



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.16.AV

Parc de cinq éoliennes à WALHAIN et PERWEZ

Avis adopté le 30/01/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- **Type de demande :** Permis unique
- **Rubrique(s) :** 40.10.01.04.03 (classe 1)
- **Demandeur :** Aspiravi S.A.
- **Auteur de l'étude :** CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- **Autorités compétentes :** Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- **Référence légale :** Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1, 5^o du Code du Développement territorial (CoDT)
- **Date de réception du dossier :** 5/01/2026
- **Délai de remise d'avis :** 60 jours
- **Portée de l'avis :**
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- **Audition :** 20/01/2026

Projet :

- **Localisation :** Entre les villages de Orbais, Tourinnes-Saint-Lambert et Libersart, le long de l'autoroute A4-E411
- **Situation au plan de secteur :** Zone agricole
- **Catégorie de projet :** 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet concerne l'implantation et l'exploitation de cinq éoliennes, dont trois sur la commune de Walhain et deux sur celle de Perwez. Il se situe entre les villages d'Orbais, Tourinnes-Saint-Lambert et Libersart, le long de l'autoroute A4-E411. Les éoliennes auront une hauteur maximale de 150 m et une puissance unitaire comprise entre 3,6 et 4,2 MW. La production électrique nette attendue par éolienne varie entre 7.679 et 8.212 MWh/an selon le modèle retenu.

Deux demandes de permis ont déjà été introduites pour ce site, en 2023 et en 2024. La première a été retirée en cours d'instruction afin d'adapter le projet, notamment au niveau des mesures biologiques et des modèles étudiés. La demande de 2024 portait sur l'analyse de deux nouveaux modèles, la suppression d'un modèle, la mise en place de noues, l'actualisation des données biologiques et des incidences sur l'avifaune et les chauves-souris, ainsi que l'ajout et la validation de 5,2 ha de mesures biologiques d'accompagnement en faveur des busards.

La présente demande reprend un projet identique en termes de configuration, de hauteur et d'aménagements. Les évolutions par rapport à l'étude de 2024 concernent la suppression du modèle Siemens-Gamesa SG-132 (5 MW), l'actualisation des statuts des parcs et projets ainsi que des impacts cumulatifs (notamment avec le projet voisin Perwez-Walhain de Luminus), la mise à jour des données biologiques et de leurs incidences, la modification des parcelles pour les mesures biologiques de compensation et d'accompagnement sur base d'échanges avec le DNF, l'intégration des éléments issus des phases d'instruction et du recours précédent, l'intégration de la coopérative Nosse Moulin au projet et la prise en compte du cadre de référence éolien 2024.

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis deux avis favorables dans le cadre de ce dossier : le 30/06/2023 (réf. : AT.23.58.AV) et le 01/07/2024 (réf. : AT.24.63.AV).

Le Pôle constate que le nouveau projet reprend le même nombre d'éoliennes ainsi que la même implantation que les projets présentés en 2023 et 2024.

Il estime que les changements apportés au sein de ce nouveau projet, par rapport à l'ancien, ne remettent pas en cause son avis de 2024. Le Pôle décide de le réitérer en partie, en l'adaptant en fonction de ces modifications.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

En effet, le projet prend place sur un site présentant un bon potentiel venteux et s'inscrit dans le principe de regroupement des infrastructures en s'implantant le long d'une autoroute.

Le Pôle estime en outre que l'implantation du projet permet une bonne lisibilité, en inflexion longitudinale dans l'axe de l'autoroute vers Bruxelles.

Le Pôle apprécie que le demandeur privilégie les modèles d'éoliennes présentant une hauteur de bas de pale plus élevée par rapport au sol. En effet, pour des modèles dont le bas de pale est supérieur à 30 m, l'impact sera faible sur le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux. Cette appréciation est confirmée par le DNF dans son avis du 27/08/2024, rendu dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de 2024, lequel valide les modèles présentant un bas de pale à 33 m.

Le Pôle prend acte du fait que les mesures biologiques ont été regroupées par rapport à celles initialement proposées par l'auteur de l'étude, à la suite des échanges et discussions menées avec le DNF.

Enfin, il souligne le caractère positif de la participation citoyenne, notamment à travers l'implication de la coopérative Nosse Moulin.

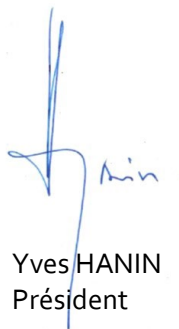
Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il souligne positivement l'actualisation des statuts des parcs et projets aux alentours ainsi que l'analyse des impacts cumulatifs de ceux-ci.



Yves HANIN
Président